



Les aides qui dépendent de la situation du futur dirigeant

	EN QUOI CA CONSISTE ?	QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?	QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?	QUI CONTACTER ?	
Si je suis bénéficiaire de...	ACCRE Aide pour les Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise	Exonération partielle de charges sociales du dirigeant pendant douze mois minimum (prolongation possible). Tout micro entrepreneur, bénéficiaire de l'ACCRE, relève obligatoirement du régime micro social. Remarques : - L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120% du Smic - Absence de protection pour les accidents du travail, compensation possible par l'adhésion à une mutuelle	Exercer le contrôle effectif de la société pendant au moins 2 ans : - Soit détenir plus de 50% du capital (seul ou en famille avec au moins 35% à titre personnel) - Soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25% à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition : - Qu'elles détiennent collectivement plus de 50% du capital - Qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant - Et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenu par la personne qui possède la plus forte Remarque : en cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire doit être le dirigeant	- Retirer le formulaire à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie (selon le CFE compétent pour la déclaration de création ou de reprise) - Le compléter et le déposer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie avec le dossier d'immatriculation, ou dans les 45 jours qui suivent le dépôt du dossier d'immatriculation au CFE	CMA Essonne 322 square des Champs Elysées BP 225 91007 EVRY cedex 01 69 47 54 20
	NACRE Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise	- Aide au montage du projet et au développement de l'entreprise - Aide financière	- Et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenu par la personne qui possède la plus forte Remarque : en cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire doit être le dirigeant	Contacteur un organisme labelisé par l'Etat et la Caisse des Dépôts	DDTEFP 523 Place des terrasses 91000 EVRY 01 60 79 70 00
	Accompagnement par Pôle Emploi des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Maintien partiel et temporaire des allocations limité à quinze mois Exception : la limite de quinze mois ne concerne pas les 50 ans et plus	Lorsque la rémunération du dirigeant excède 70% du salaire sur lequel ont été calculées les allocations, le bénéficiaire est susceptible de rembourser le trop perçu	- Signaler son projet de création d'entreprise au Pôle emploi - Maintenir son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi	Numéro unique pour contacter Pôle Emploi : 39 49
		Aide de Pôle Emploi : versement de la moitié des allocations restantes en deux fois (au démarrage puis six mois après)	Avoir obtenu une réponse positive à la demande d'Accre	Signaler son projet de création d'entreprise au Pôle Emploi et accomplir les formalités de l'ACCRE	
		Possibilité de percevoir l'ARE (allocation chômage) en cas d'échec de l'entreprise : - Dans la limite des droits restants pour les créateurs demandeurs d'emploi indemnisés - Calculées à partir de la dernière situation salariée pour les créateurs ayant "démissionné pour créer"	Echec économique et involontaire dans les 3 ans de la fin de l'emploi salarié	Contacteur Pôle Emploi	
	Prime de retour à l'emploi	Prime de 1 000 euros versée en une seule fois à compter du 4ème mois d'activité	Être bénéficiaire du RSA ou de l'ASS	Le créateur ou repreneur doit transmettre à l'organisme versant la prestation sociale : - Un extrait du répertoire des métiers ou registre du commerce - Tous documents susceptibles d'attester de la réalité de l'activité durant 4 mois consécutifs (ex : déclaration de tva, factures acquittées, RIB)	Numéro unique pour contacter Pôle Emploi (pour les bénéficiaires de l'ASS) : 39 49 CAF pour les bénéficiaires du RMI et de l'API
	Cumul statuts Salarié et Créateur/Repreneur	Exonération partielle de charges sociales du dirigeant pendant les douze premiers mois d'activité	Justifier d'un nombre minimum d'heures salariées travaillées: - 910 heures au cours des 12 mois précédant la création d'entreprise - 455 heures au cours des 12 mois suivant la création d'entreprise	Faire connaître cette situation aux différentes caisses sociales dans les 90 jours de la création avec le justificatif	RSI Ile de France Est 14 avenue Thiers 77008 Melun cedex 01 64 10 40 77 www.idfest.le-rsi.fr
	Subvention AGEFIPH	Subvention d'un montant maximum de 10 675 euros , conditionnée par un cofinancement de 1 525 euros - Participation à la formation du dirigeant et au suivi de l'entreprise	La personne handicapée doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire être dirigeant de l'entreprise et en cas de création sous forme de société détenir au moins 50% du capital (seul ou en famille avec plus de 30% à titre personnel)	S'adresser à la Boutique de Gestion de l'Essonne	La Boutique de Gestion de l'Essonne 6 bis avenue des Tuileries 91350 Grigny 01 69 02 39 00
	Défi-Jeunes	Bourse de 1 600 à 8 500 euros	- Cofinancement de 30% du montant de la bourse sollicitée - Conditions relatives au projet : caractère innovant et d'utilité sociale, impact local	Un dossier est à compléter auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 98 allée des Champs Elysées Case 8002 Courcouronnes 91008 Evry cedex 01 60 91 41 41
Participation du Conseil Général par l'intermédiaire de l'ADIE et de la Boutique de Gestion	- Financement de prestation d'accompagnement (Boutique de Gestion) et d'octroi de prêts (ADIE) - Aide financière individuelle dans certains cas	Être bénéficiaire du RSA	Elaboration d'un contrat d'insertion	Direction de l'Insertion, de la Lutte contre les Exclusions et de l'Emploi Hotel du Département 91012 Evry Cedex 01 60 91 95 70 www.essonne.fr	



Les aides qui dépendent de la situation du futur dirigeant

Au moment de la création je serai...?

	CHÔMEUR		JEUNE		BÉNÉFICIAIRE DES MINIMAS SOCIAUX				SALARIÉ			
	DEMANDEUR D'EMPLOI indemnisé par Pôle Emploi (ARE)	DEMANDEUR D'EMPLOI non indemnisé	- DE 26 ANS	- DE 30 ANS	RSA Revenu de Solidarité Active	ASS Allocation de Solidarité Spécifique	AI Allocation d'Insertion	AAH Allocation Adulte Handicapé	SALARIÉ en activité	SALARIÉ ayant conclu une rupture conventionnelle avant la création (3)	SALARIÉ Démissionnaire (4)	SALARIÉ En congé parental
ACCRES (1) Exonération partielle des charges sociales du dirigeant durant les 12 premiers mois	OUI	OUI si inscrit au Pôle Emploi pendant au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois	OUI	OUI si reconnu handicapé ou si non susceptible de percevoir des allocations de chômage	OUI	OUI				OUI s'il s'inscrit en tant que demandeur d'emploi		OUI s'il perçoit le complément libre choix mode d'activité
NACRE (1) Aide au montage du projet, au développement de l'entreprise et aide financière	OUI	OUI si inscrit au Pôle Emploi pendant au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois	OUI	OUI si reconnu handicapé ou si non susceptible de percevoir des allocations de chômage	OUI	OUI				OUI s'il s'inscrit en tant que demandeur d'emploi		OUI s'il perçoit le complément libre choix mode d'activité
PÔLE EMPLOI Maintien partiel des allocations chômage ou Versement de la moitié des allocations restantes en deux fois	OUI									OUI		
PÔLE EMPLOI Droits au chômage en cas d'échec	OUI dans la limite des droits restants									OUI dans la limite des droits restants	OUI	
Prime de retour à l'emploi					OUI	OUI	OUI	OUI				
Cumul statuts Salarié et Créateur/Repreneur Exonération partielle des charges sociales du dirigeant durant les 12 premiers mois									OUI			
Subvention AGEFIPH	OUI (2)	OUI (2)						OUI		OUI (2)		
Défi jeunes bourse de 1 600 à 8 500€			OUI	OUI								
Participation du Conseil Général par l'intermédiaire de l'ADIE et de la Boutique de Gestion					OUI ainsi que leurs ayants droit							

(1) D'autres catégories de personnes peuvent demander l'accrès : les personnes titulaires d'un CAPE (Contrat d'Appui au Pojet d'Entreprise), les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, les personnes qui créent ou reprennent dans une Zone Urbaine Sensible. Nous contacter pour plus de précisions.

(2) si la personne est reconnue handicapée par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)

(3) concerne les salariés ayant conclu une rupture conventionnelle avec leur employeur homologuée par la DDTEFP et qui font valoir leurs droits au chômage avant la création

(4) Le salarié qui démissionne est susceptible de bénéficier des allocations après 4 mois de chômage s'il apporte la preuve qu'il recherche activement un emploi et s'il demande expressément le réexamen de ses droits. Dans ce cas, il devient "demandeur d'emploi indemnisé" et peut prétendre aux mêmes aides que ces derniers (1ère colonne du tableau).

Tableau valable sous réserve de remplir les conditions d'octroi de ces aides et sauf cas particuliers. Pour ces derniers, se renseigner auprès du Service économique.